



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 30/04/19

Reçu en Préfecture le : 03/05/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 29 avril 2019
D - 2019/144

Aujourd'hui 29 avril 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENOU, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY,

Madame Florence FORZY-RAFFARD présente jusqu'à 17H00, Madame Catherine BOUILHET présente jusqu'à 18H50 et Monsieur Vincent FELTESSE présent jusqu'à 20H00

Excusés :

Madame Brigitte COLLET, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL

Base sous-marine. Jeu "concours-photo - Base sous-marine". Règlement. Autorisation. Signature

Monsieur Fabien ROBERT, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous-marine de Bordeaux organise sur ses réseaux sociaux un jeu concours, intitulé « Concours-photo – Base sous-marine ». Les participants devront se prendre en photographie dans les espaces d'exposition de la Base sous-marine le soir de la Nuit des Musées, le samedi 18 mai 2019, en respectant le « dress code » proposé par l'ensemble des établissements culturels participants sur le thème des années 1990.

Les photographies seront soumises à un vote sur les réseaux sociaux, les participants ayant reçu le plus de votes remporteront un exemplaire du catalogue de l'exposition *Légendes Urbaines*.

Le jeu-concours photo est organisé du samedi 18 mai 2019 au vendredi 21 mai 2019 sur la page Facebook de la Base sous-marine : <https://www.facebook.com/BasesousmarinedeBordeaux/>.

Ce concours est gratuit, ne comporte aucune obligation d'achat et est ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours. Il sera placé dans un commentaire dans la publication du jeu-concours et dans une page dédiée dans la section « article » de la page Facebook de la Base sous-marine.

Les lots gagnants sont les suivants :

- un exemplaire du catalogue de l'exposition *Légendes Urbaines* par gagnant, dans la limite de dix gagnants.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer le règlement annexé à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Fabien ROBERT

REGLEMENT DU JEU « CONCOURS PHOTO - BASE SOUS-MARINE » SUR FACEBOOK

Article 1 – Objet du Jeu-concours

La Base sous-marine – Boulevard Alfred Daney, 33000 Bordeaux FRANCE, ci-après dénommée « l'Organisateur » organise sur ses réseaux sociaux un Jeu-concours photo gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Concours-photo – Base sous-marine ». Les Participants devront se prendre en photographie dans les espaces d'exposition de la Base sous-marine le soir de la Nuit des Musées, le samedi 18 mai, en respectant le dresscode proposé par l'ensemble des établissements culturels participant sur le thème des années 1990. Les photographies seront soumises à un vote sur les réseaux sociaux, les Participants ayant reçu le plus de votes remporteront un exemplaire du catalogue de l'exposition *Légendes Urbaines*.

Le jeu-concours est organisé du samedi 18 mai 2019 au vendredi 21 mai 2019 sur la page Facebook de la Base sous-marine : <https://www.facebook.com/BasesousmarinedeBordeaux/>

Ce concours est gratuit, ne comporte aucune obligation d'achat et est ouvert à tous à l'exception des personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

Le présent règlement définit les règles applicables au jeu-concours. Il sera placé dans un commentaire dans la publication du jeu-concours et dans une page dédiée dans la section « article » de la page Facebook de la Base sous-marine.

Article 2 – Conditions de participation

Le Jeu-concours photo est ouvert à toute personne physique, majeure, vivant sur le territoire français, ci-après dénommée « le Participant ».

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du Jeu-concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'il estime nécessaires à la validation des candidatures (copies des pièces d'identité), notamment lors de l'attribution des lots. Tout Participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans un délai d'une semaine à compter de la demande sera exclu du Jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu-concours photo, il suffit de se connecter sur Internet à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/BasesousmarinedeBordeaux/> au cours de la période susnommée : du 18 mai 2019 au 31 mai 2019.

Il est cependant nécessaire de participer en postant sa photographie sur les réseaux sociaux de la Base sous-marine (Facebook et Instagram) en utilisant le hashtag #concoursphotoBSM, ce qui correspondra à l'inscription au jeu.

La participation au Jeu-concours photo est sans obligation d'achat.

Les lots gagnants sont composés d'un exemplaire par gagnant du catalogue de l'exposition *Légendes Urbaines*.

Chaque Participant (même nom, même adresse) ne pourra gagner qu'une seule fois sur la durée du Jeu-concours photo indiquée à l'article 1 du présent règlement.

Le Jeu-Concours aura lieu sur la Timeline de la page Facebook de la Base sous-marine et donnera lieu à un vote des internautes pour sélectionner les dix meilleures photographies.

Article 4 – Sélection des gagnants

A l'issue des votes, le vendredi 31 mai, les Participants ayant reçu le plus de votes sur leurs photographies remporteront le concours.

Un message privé sur le compte Facebook des gagnants sera envoyé afin de les informer de leurs lots.

Un commentaire en-dessous du post « Concours-photo Base sous-marine » remerciera l'ensemble des Participants et notifiera les gagnants, dans le cas où ces derniers ne consultent que rarement leur messagerie Facebook.

Article 5 – Dotations mises en jeu

- Les 10 lots gagnants sont les suivants : un exemplaire du catalogue de l'exposition *Légendes Urbaines* par gagnant, soit 10 exemplaires sur le concours d'un montant total de 190 euros (cent quatre-vingt-dix euros).

L'Organisateur n'enverra en aucun cas les lots aux gagnants par courrier postal. Les lots sont à récupérer par les gagnants à la Base sous-marine. Les déplacements à la Base sous-marine se feront aux frais des gagnants.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

Toute réclamation concernant un lot gagné et non reçu devra, sous peine de rejet, mentionner les coordonnées complètes et l'adresse électronique du lauréat, le nom du Jeu-concours et être adressée par courrier simple à l'Organisateur dans un délai de trente jours maximum (cachet de la poste faisant foi) à compter de la date de fin du Jeu-concours faisant l'objet de la réclamation. Les réclamations devront être adressées à l'adresse suivante :

Base sous-marine
Boulevard Alfred Daney
33000 Bordeaux

Article 6 – Récupération des lots à la Base sous-marine

Les lots devront être récupérés directement aux bureaux de la Base sous-marine situés Boulevard Alfred Daney et selon les horaires d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 18h.

Afin d'éviter toute tentative de fraude, les gagnants devront présenter leur carte d'identité pour recevoir les lots afin de faciliter leur identification.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu-concours photo implique la connaissance du présent règlement et son acceptation sans réserve.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur la page Facebook de la Base sous-marine pendant toute la durée du Jeu-concours photo. Il est accessible dans une page « article » Facebook dont le lien URL est présent dans chaque post « Concours photo – Base sous-marine ».

Article 8 –Décisions de l’Organisateur

L’Organisateur se réserve le droit de cesser, de suspendre, d’interrompre ou de prolonger à tout moment le Jeu-concours photo et ses suites, si les circonstances l’exigent.

Toute modification fera l’objet d’un avenant et sera mis en ligne sur le site de l’établissement.

L’Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L’Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu’il pourrait estimer utiles pour l’application, l’exécution et/ou l’interprétation du présent règlement. L’Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L’Organisateur se réserve en particulier le droit, s’il y a lieu, d’invalider et/ou d’annuler tout ou partie du Jeu-concours s’il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu-concours ou de la détermination des lauréats.

L’Organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer leurs dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 –Responsabilité

La responsabilité de l’Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d’évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent Jeu-concours photo, à l’écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L’Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d’un Participant, l’Organisateur se réserve la faculté d’écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu’il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l’Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s’engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s’engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du Jeu-concours proposé.

Tout contrevenant à l’un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-concours mais également de la dotation qui, le cas échéant, devrait lui être attribuée.

Article 11 – Dispositions relatives à Facebook

Les informations communiquées par les Participants sont fournies à l’Organisateur et non à Facebook.

Le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l’organisation de ce jeu-concours et déclare avoir pris connaissance que ce jeu-concours n’est pas associé, géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies à l’Organisateur et non à Facebook et ne seront utilisées que pour la récupération des lots aux gagnants du concours.

Article 12 - Droit applicable et litiges

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Base sous-marine de Bordeaux
Boulevard Alfred Daney
33000 Bordeaux
France

, et au plus tard quatre-vingt-dix jours après la date limite de participation au Jeu-concours telle qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi).

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Article 13 - Loi « informatique et libertés »

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des informations concernant les Participants au jeu-concours et à des fins statistiques. La loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 s'applique aux informations transmises. Elle garantit un droit d'accès, de rectification et de radiation, à exercer par courrier simple à l'adresse suivante :

Base sous-marine de Bordeaux
Boulevard Alfred Daney
33000 Bordeaux
France.